

COMMISSION DE SKI ET SURF

RÈGLEMENT

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique des sports de neige (ski alpin, surf, télémark, etc.), dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité, en toute sécurité.
Composition	<u>art. 2</u>	<p>La commission est composée d'un président, des moniteurs et, le cas échéant d'autres membres, affiliés à Swiss Ski.</p> <p>Elle est dirigée par un bureau, composé du président de la commission, ainsi que de deux membres au moins, désignés par celle-ci.</p>
Tâches de la commission	<u>art. 3</u>	<p>La commission est notamment chargée :</p> <ul style="list-style-type: none">a) d'établir le programme des activités, comprenant des cours, des sorties et des concours et de les réaliser, dans la mesure du possible ;b) de proposer des filières de formation aux moniteurs et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et en matière de sécurité ;c) d'organiser un cours de perfectionnement pour les moniteurs en début de saison ;d) d'organiser une soirée d'information annuelle ;e) de solliciter des rapports d'activité pour le bulletin ;f) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ;g) de représenter les membres du club auprès des associations cantonales, régionales et nationales ;h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement.
Mission du président	<u>art. 4</u>	<p>Le président est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none">a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des activités ;b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ;c) de favoriser le recrutement de nouveaux moniteurs ;d) de participer à toutes autres soirées d'information que celle organisée par la commission ou de s'y faire représenter ;e) d'encourager les membres de sa commission et les participants à connaître les activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ;f) de représenter la commission auprès du comité du club et en cas d'absence de s'y faire remplacer ;g) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un bilan ;h) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ;

- i) de donner un exemplaire du présent règlement aux membres de la commission et de les tenir informés de toutes modifications ;
- j) de s'assurer de l'application du présent règlement.

Modifications

art. 5 Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 10 octobre 2006

Le président de la commission :
Manuel SANCOSME

Le président du club :
Denis MÉGEVAND

Remarque

Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent règlement, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.